



REPUBLIQUE FRANCAISE CCAS DE CHAMBERY

Département de la Savoie

DECISION DE LA VICE-PRESIDENTE N° DDVP-2026-54

En application de l'article R123-21
du Code de l'Action Sociale et des Familles

CONVENTION DE SUBVENTION PENSION DE FAMILLE LE CAIRN

La Vice-Présidente du CCAS de CHAMBERY,

Vu les articles R123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération n°1.8 du 20 mai 2026 du Conseil d'administration donnant délégation de pouvoir au Président
et à la Vice-Présidente,

Considérant les orientations des politiques publiques visant à développer l'offre alternative de logements pour les
personnes vulnérables,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

De conclure avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et la Protection des
Populations une convention de subvention pour la pension de famille Le Cairn, versée au titre de l'année 2026.
Le montant prévisionnel de l'aide financière est de 134 062,50 €.

ARTICLE 2° :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa
publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut
être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr
Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Vice-Présidente
(par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce
recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant
deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 3 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article R123-22 du Code de
l'Action Sociale et des Familles.

Fait à Chambéry, le **28 SEP. 2026**

La Vice-Présidente du CCAS

Sandrine DESROCHES-AFCHAIN

Publication 29/09/2026

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DDVP-2026-54 DDETSPP CONVENTION SUBVENTION LE CAIRN 2026

Date de transmission de l'acte : 29/09/2026

Date de réception de l'accusé de
réception : 29/09/2026

Numéro de l'acte : 26_01173 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-267310050-20260928-26_01173-CC

Date de décision : 28/09/2026

Acte transmis par : Claudia DI CICCIO

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.1. Demandes de subventions